

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2015

OBJET

01 – BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2014

N° 2015-03-01

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mars 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU

Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique **l'actif et le passif** de la collectivité.

Publié le 26/03/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150323-2015-03-23-DE01-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2015
Date de réception préfecture : 26/03/2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissant pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Recettes | 8 607 161.26 € |
| Dépenses | 6 882 935.35 € |
| Résultat excédentaire | 1 724 225.91 € |

Section d'investissement

| | |
|----------------------------|----------------|
| Recettes | 3 495 037.85 € |
| Dépenses | 3 539 171.45 € |
| Résultat déficitaire | 44 133.60 € |

Pour extrait conforme,

Le 23 mars 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**

